



CONVENTION REGIONALE POUR UNE EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE 2016-2020



Entre :

- L'Etat, sis 181 rue de Bourgonne-45042 ORLEANS CEDEX 1, représenté par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Monsieur Nacer MEDDAH,
Les services de l'Etat concernés sont :
 - la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale,
 - la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- L'Académie d'Orléans-Tours, sise 21 rue Saint-Etienne - 45043 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelier des Universités, Madame Marie REYNIER,
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, sise Cité administrative Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier - 45042 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Directeur régional Monsieur Jean-Roch GAILLET,
- La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération n° 15.10.28.18. de la Commission permanente régionale en date du 19 novembre 2015,
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, sise 9 avenue Buffon - BP 6339 - 45063 ORLEANS CEDEX 2, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON,

- Le Département du Cher, sis Hôtel du département - 1 place Marcel Plaisant - CS30322 - 18023 Bourges Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental du Cher, Monsieur Michel AUTISSIER dûment habilité par la délibération n°314 de la commission permanente en date du 9 novembre 2015,
- Le Département d'Indre-et-Loire, sis Place de la préfecture - 37927 Tours Cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Monsieur Jean-Yves COUTEAU, dûment habilité par la commission permanente en date du 27 novembre 2015,
- Le GRAINE Centre, le réseau pour l'éducation à l'environnement en région Centre-val-de Loire, sis Domaine de Villemorant, Ecoparc- 41210 Neung sur Beuvron, représenté par le Co-président du GRAINE Centre, Monsieur Alexandre ROUBALAY.

1. PREAMBULE

International

- Déclaration universelle des Droits de l'Homme
- Sommet de la Terre de Rio – 1992
- Sommet de la terre de Johannesburg – 2002
- Décennie de l'UNESCO pour l'éducation en vue d'un développement durable – 2005-2014
- COP21-Paris 2015

National

La stratégie de l'Etat

- Loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement – 2005
- Stratégie Nationale de transition écologique vers un Développement Durable
- Politiques publiques du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, notamment les plans écophyto 2018, agriculture biologique 2012, offre alimentaire, développement rural hexagonal
- Les politiques d'éducation :
 - Protocole d'accord Ministère Jeunesse et Sport et Ministère de l'Environnement, renouvelé en 1990
 - Généralisation de l'EEDD – MEN - 2004
 - Seconde phase de généralisation – E3D – MEN 2007 + 5e schéma prévisionnel national des formations 2009 - 2014 de l'enseignement agricole et le pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public

Les travaux du Collectif Français à l'Education à l'Environnement vers un Développement Durable

- Plan national d'action pour le développement de l'éducation à l'environnement, issu des Assises nationales 2000,
- Espace national de concertation issu des Assises nationales 2009
- Assises Nationales de l'EEDD mars 2013.

Régional

La Convention 2006-2009 avait permis d'installer des démarches et des actions communes efficaces et en cohérence avec les stratégies respectives des signataires. Ces derniers avaient souhaité conforter et structurer ce partenariat, en lien avec les dix propositions issues des Assises régionales 2009 de l'éducation à l'environnement pour le développement durable, et leur stratégie respective :

- Plan stratégique de la DRDJSCS
- Projet de service de la DREAL et document stratégique régional pour la zone de gouvernance
- Projet académique
- Plan régional pour l'enseignement agricole
- Agenda 21 du Conseil régional du Centre-Val de Loire
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne
- La stratégie de l'Ecopôle, établissement public régional.

La Convention 2011-2015 a permis de pérenniser les démarches entreprises, d'asseoir les politiques d'éducation à l'environnement et d'accueillir deux nouveaux partenaires : le Département du Cher et le Département d'Indre-et-Loire.

L'organisation des 3^{èmes} assises régionales de l'éducation à l'environnement en décembre 2012 a associé un très grand nombre d'acteurs professionnels de l'éducation à l'environnement, de collectivités et d'acteurs institutionnels. Ces assises ont complété et enrichi le plan d'actions de la CREEDD pour quatre années.

La convention 2016-2020 a pour ambition de développer cet espace de concertation par de nouvelles actions communes.

2. ENJEUX

Les signataires ont la volonté commune de favoriser la prise de conscience des publics aux enjeux environnementaux, dans le cadre du développement durable. Pour ce faire, ils souhaitent renforcer leur synergie au niveau régional afin d'amplifier les actions.

3. PUBLICS

Les dispositions de la présente convention s'adressent à tout type de public, à chaque âge de la vie, en temps scolaire, périscolaire, de formation professionnelle initiale ou continue, de travail, de loisirs, d'engagement bénévole ou citoyen.

4. FINALITES

Les partenaires adoptent, chaque année, en fonction d'orientations pluriannuelles, un plan d'actions commun. Ils veillent tant à la qualité qu'à l'amplification des actions, s'inscrivant dans les objectifs mentionnés à l'article 5. Ils s'accordent pour ouvrir un espace de concertation à d'autres acteurs concernés par les mêmes enjeux.

5. OBJECTIFS

Selon ses domaines de compétence et ses modalités d'intervention, chaque signataire s'engage à s'inscrire dans les objectifs suivants :

✓ **Former**

Les signataires développent des formations auprès des publics d'éducateurs à l'environnement, d'animateurs, de formateurs, de personnels associatifs, d'agents territoriaux et des temps professionnalisant spécifiques pour les enseignants :

- en mutualisant les offres de formation proposées par les différents partenaires de la Convention Régionale pour une Education à l'Environnement et au Développement Durable en région Centre-Val de Loire (CREEDD),
- en développant, accompagnant et soutenant les programmes et les actions de formation,
- en mutualisant les offres de formation entre différents secteurs pour créer des interfaces professionnelles.

✓ **Accompagner et impulser**

Les signataires s'engagent conjointement à valoriser, susciter, encadrer, évaluer des projets pour une éducation à l'environnement et au développement durable :

- en développant les démarches de qualité dans les structures prestataires d'éducation à l'environnement,
- en faisant vivre un outil dynamique de connaissance et de suivi pour aider à la décision, concourir à la cohérence et à la pertinence de la politique territoriale en Education à l'Environnement,
- en aidant à démultiplier et à pérenniser les démarches de développement durable,
- en soutenant, et en réalisant la promotion des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- en expérimentant.

✓ **Informier**

Chaque signataire s'engage à mutualiser l'information et à en faciliter la circulation :

- en communiquant et en valorisant la CREEDD,
- en faisant connaître et en mobilisant toutes les sources de financement existantes,
- en mutualisant et diffusant les outils pédagogiques d'éducation à l'environnement.

✓ **Favoriser la cohérence des actions sur un même territoire**

Les signataires favorisent les liens entre les acteurs et les réseaux de façon à donner de l'ampleur et du sens aux actions sur leur territoire.

Ils impulsent, soutiennent et participent aux temps de concertation entre acteurs de l'Education à Environnement et au Développement Durable.

Ils ouvrent la CREEDD à de nouveaux partenaires de l'éducation à l'environnement.

Ils enrichissent les projets éducatifs de territoire.

6. FONCTIONNEMENT

✓ **Instances**

Le comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque signataire de la présente convention. Il se réunit une fois par an pour évaluer les actions, ajuster les orientations et valider le plan d'actions pour l'année qui suit.

Un comité technique, dont les membres sont désignés par les signataires, associe, à titre d'invité permanent avec voix consultative, l'Ecopôle. Il se réunit deux fois par an et autant de fois que nécessaire suivant les travaux engagés par la convention. Il assure la mise en œuvre du plan d'actions et réalise son évaluation.

Il est chargé de proposer à la validation de chaque instance le plan d'actions annuel.

Il peut inviter des représentants d'organisations ou d'institutions partenaires des signataires.

✓ **Coordination**

La coordination de la convention est prise en charge pour deux ans, par un des représentants des membres du comité de pilotage et par le GRAINE Centre, animateur permanent. Elle comprend la préparation de l'ordre du jour, la convocation des participants aux réunions, le pilotage des réunions, la finalisation et la transmission des comptes rendus. Les échanges par voie électronique sont privilégiés.

Le comité technique se dote d'une plateforme collaborative, supportée techniquement par l'un des partenaires. Cet espace permet, entre autres, de rassembler les documents communs, de partager agenda et actualités, et de faciliter la conduite des réunions.

✓ **La CREEDD, un espace de concertation**

Le comité technique organisera une année sur deux **un temps de concertation sur une thématique spécifique de l'éducation à l'environnement. L'objectif est d'associer de nouveaux acteurs** institutionnels, des élus ainsi que des acteurs de terrain pour favoriser le dialogue et développer de nouvelles actions. Ce temps de concertation sera associé à la tenue du comité de pilotage annuel.

7. MOYENS

Le suivi de la CREEDD, par le comité technique, est assuré :

- pour la DRDJSCS, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,
- pour la DREAL, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,
- pour l'Académie, par deux membres du comité de pilotage académique Education au Développement Durable (EDD),
- pour la DRAAF, par le chargé de mission « agriculture » du service régional de la formation et du développement,
- pour le Conseil régional du Centre-Val de Loire, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,
- pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, par le/la chargé(e) d'intervention en charge du suivi de la convention à la délégation Centre Loire,
- pour le GRAINE Centre, par un représentant du Bureau et le poste de direction,
- pour l'Ecopôle de la Région Centre-Val-de Loire, par la directrice,
- pour le Département du Cher, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- pour le Département d'Indre-et-Loire, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement.

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire met à disposition et administre l'outil Agora qui héberge la plateforme collaborative du comité technique.

Le GRAINE Centre met à la disposition et administre la liste de discussion ainsi que la page Internet de présentation de la CREEDD.

8. EVALUATION

Le plan d'actions mentionné à l'article 4 fait l'objet d'un bilan chaque année. La convention est évaluée dans sa cinquième année de fonctionnement. L'évaluation permet de rendre compte des résultats, d'alimenter les réflexions et d'orienter les décisions.

Cette évaluation porte sur :

- l'efficacité de la convention par l'analyse des résultats des plans d'actions au regard des finalités,
- la cohérence des ressources techniques, financières et humaines engagées au regard des finalités,
- la pertinence de la convention par l'analyse des finalités au regard des enjeux.

Celle-ci sera retranscrite par écrit et remise à chacun des signataires.

9. ELARGISSEMENT A DE NOUVEAUX PARTENAIRES

La présente convention tend à s'ouvrir, par voie d'avenant, à de nouveaux partenaires institutionnels conduisant une politique publique d'éducation à l'environnement et au développement durable.

10. COMMUNICATION

- Chaque partenaire porte à la connaissance de son public l'existence et les objectifs de la présente convention.
- La communication commune reste strictement ancrée dans le cadre des actions communes.
- Les partenaires conviennent ensemble du type de communication en fonction de chaque action.

11. VALIDITE DE LA CONVENTION

a. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle pourra être reconduite tacitement pour un an après évaluation prévue à l'article 8, sous réserve de dénonciation prévue à l'article 11c de la présente convention.

b. Modifications

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

c. Résiliation

Toute dénonciation de la présente convention, par l'une des parties cocontractantes, doit être portée à la connaissance des autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, la dénonciation de la convention par une partie, n'entraînera pas suspension de son application pour les autres parties.

La dénonciation de la convention peut être proposée par le comité de pilotage, à la demande de la majorité des parties, en respectant un délai de préavis de 3 mois et après épuisement des voies de conciliation, si le motif de la dénonciation provient d'un litige entre parties.

d. Résolution des litiges

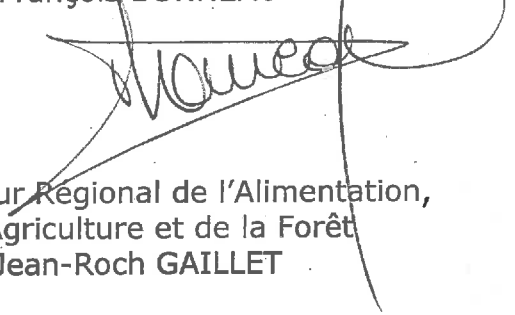
En cas de litiges sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans, et ce après épuisement des voies amiables.

Fait à ORLEANS le 19 AVR. 2016 (en 8 exemplaires originaux)

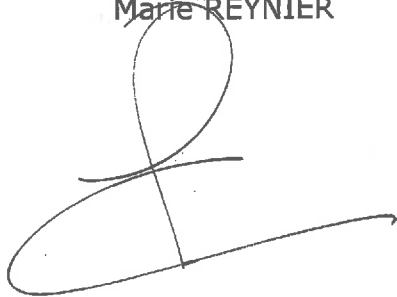
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Nacer MEDDAH



Le Président du Conseil régional de la Région Centre-Val de Loire
François BONNEAU



Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelier des Universités
Marie REYNIER



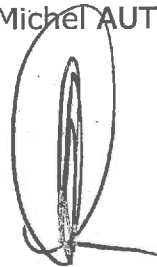
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Jean-Roch GAILLET



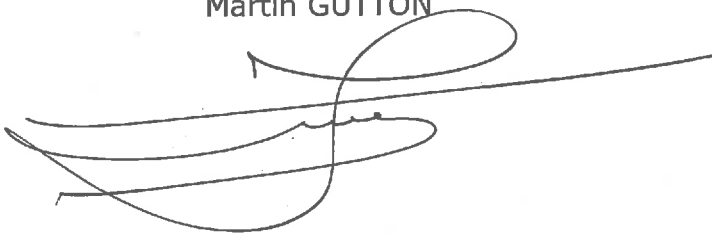
Le Président du Département d'Indre-et-Loire
Jean-Yves COUTEAU



Le Président du Département du Cher
Michel AUTISSIER



Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Martin GUTTON



Le co-Président du GRAINE Centre
Alexandre ROUBALAY

